



Conseil Municipal

Compte-rendu - séance du 4 février 2021

L'an deux mille vingt et un, le 4 février à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Redon, dûment convoqué le 29 janvier, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans la Salle Catherine Destivelle du Complexe Sportif Joseph Ricordel, sous la présidence de Monsieur Pascal Duchêne, Maire.

Secrétaire de séance : Madame Karen Lanson

Après examen des questions inscrites à l'ordre du jour, le Conseil Municipal a délibéré sur les points suivants :

/ DÉCISIONS MUNICIPALES - COMPTE-RENDU

Nombre de membres du Conseil	
En exercice	29
Présents	27

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Municipal à l'exception de :

- **Absents excusés ayant donné mandat de vote :**

Monsieur Benoit Quélard, pouvoir donné à Monsieur Louis Le Coz.

Monsieur André Croguennec, pouvoir donné à Monsieur Lionel Remande.

Rapport de Pascal Duchêne, Maire.

Liste des décisions municipales prises en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

OCCUPATION DE LOCAUX COMMUNAUX

Salle des Jardins Saint-Conwoïon

- **3 novembre 2020** : Signature d'une convention entre la Ville et SGS Automotive Services, fixant les conditions de mise à disposition de la salle des Jardins Saint-Conwoïon, pour assurer des sessions d'examens du code de la route, du 5 janvier au 2 juillet 2021, selon un planning défini entre les deux parties (134,50 € par jour, soit 67,25 € pour une demi-journée).

Autres conventions signées avec :

- Le 29 décembre 2020 : l'Association Anciens Combattants de Redon (U.N.C.), pour y organiser une assemblée générale, le dimanche 31 janvier 2021 (gratuité).

- Le 19 janvier 2021 : MAIA Redon Agglomération, pour y organiser une réunion, le vendredi 22 janvier 2021 (20,20 €).

Grande Salle Nominoë

- **5 janvier 2021** : Signature d'une convention entre la Ville et l'association Les Amis de l'Abbatiale, fixant les modalités d'utilisation de la Grande Salle Nominoë, pour y tenir leur réunion du Conseil d'Administration, le samedi 30 janvier 2021 (20,20 €).

Espace Municipal Jean Jaurès

- **20 janvier 2021** : Signature d'une convention entre la Ville et le Centre Départemental d'Accès au Droit d'Ille-et-Vilaine, fixant les conditions d'occupation de la salle des commissions située au sein de l'Espace Municipal Jean Jaurès, pour y assurer des permanences le 3^{ème} lundi de chaque mois de 14h00 à 16h00.

Cette mise à disposition est conclue, à titre précaire et révocable, à compter du 21 janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2021 (gratuité).

EMPLACEMENT DE PARKING

Parking Rue des Douves

- **22 décembre 2020** : Signature d'une convention entre la Ville et Madame Anne Couny, fixant les modalités d'occupation de l'emplacement n°7 du parking municipal, situé rue des Douves.
Cette mise à disposition est consentie, pour une durée d'un an, à compter du 2 janvier 2021 et renouvelable ensuite par tacite reconduction d'année en année, sans pouvoir excéder 12 ans. La location donne lieu au versement d'une redevance mensuelle fixée chaque année par le Conseil Municipal.

JARDINS FAMILIAUX

- **6 janvier 2021** : Signature d'un bail entre la Ville et Monsieur et Madame Rousselet fixant la mise à disposition de la parcelle n° 5 d'une surface de 136 m², situés rue Abbé Ange Lemoine.
Le présent contrat est conclu, pour une durée d'un an, à compter du 6 janvier 2021 et ce jusqu'au 31 décembre 2021 (72 € pour l'année).

Autres baux signés le 6 janvier 2021 avec :

- *Monsieur Morice et Madame Brault, pour la parcelle n°2 de 153 m² (72 € pour l'année)*
- *Madame Gouret, pour la parcelle n° 4 de 141 m² (72 € pour l'année).*
- *Monsieur et Madame Jolly, pour la parcelle n°16 de 158 m² (72 € pour l'année).*

MARCHÉS PUBLICS

Marché de travaux

- **14 décembre 2020** : Signature d'un marché relatif aux travaux de maçonnerie au cimetière de Galerne, passé selon une procédure adaptée, avec l'entreprise Eurovia Bretagne de Saint-Martin des Champs (29) pour un montant de 65 881,37 € HT correspondant à la solution de base.
- **14 décembre 2020** : Signature d'un marché relatif au programme de voirie communale 2020, passé selon une procédure adaptée, avec l'entreprise Hervé SAS de Juigné des Moutiers (44) pour un montant de 113 026,24 € HT correspondant à la solution de base.
- **25 janvier 2021** : Signature d'un marché relatif à la restructuration de la Maison des Fêtes, passé selon une procédure adaptée, avec les attributaires suivants :
 - Lot n° 1 : "gros œuvre" : SAS Jaffre de Plumelin (56) pour un montant de 1 030 000,00 € HT correspondant à la solution de base, après négociation.
 - Lot n° 2 : "charpente métallique - métallerie" : Métallerie François de Bains sur Oust (35) pour un montant de 230 677,93 € HT correspondant à la solution de base, après négociation.
 - Lot n° 3 : "étanchéité" : SAS QECB de Quessoy (22) pour un montant de 229 999,60 € HT correspondant à la solution de base, après négociation.
 - Lot n° 4 : "bardage métallique et bois" : SAS Feratte de Guignen (35) pour un montant de 172 000,00 € HT correspondant à la solution de base, après négociation.
 - Lot n° 5 : "menuiseries extérieures aluminium" : Miroiterie 35 de Bruz (35) pour un montant de 80 809,84 € HT correspondant à la solution de base, après négociation.
 - Lot n° 6 : "menuiseries intérieures" : SARL Binois Menuiserie de Liffré (35) pour un montant de 272 462,26 € HT correspondant à la solution de base, après négociation.
 - Lot n° 7 : "parquet" : Abaca Salomé de La Chapelle des Fougeretz (35) pour un montant de 81 000,00 € HT correspondant à la solution de base, après négociation.
 - Lot n° 8 : "cloisons" : SARL SOPI de Saint-Nicolas de Redon (44) pour un montant de 143 000,00 € HT correspondant à la solution de base, après négociation.
 - Lot n° 9 : "plafonds suspendus" : SARL Gauthier Plafonds de Guichen (35) pour un montant de 34 300,00 € HT correspondant à la solution de base, après négociation.
 - Lot n° 10 : "revêtements de sols" : SAS Mariotte de Noyal sur Vilaine (35) pour un montant de 62 800,00 € HT correspondant à la solution de base, après négociation.
 - Lot n° 11 : "peinture" : SARL Aubert Louis de Le Rheu (35) pour un montant de 56 000,00 € HT correspondant à la solution de base, après négociation.
 - Lot n° 12 : "chauffage, ventilation, plomberie" : SARL Etablissements Ryo de Malansac (56) pour un montant de 446 000,00 € HT correspondant à la solution de base, après négociation.

- Lot n° 13 : "électricité CFO-CFA" : SAS Bernard Électricité d'Acigné (35) pour un montant de 183 858,28 € HT correspondant à la solution de base, après négociation.
- Lot n° 14 : "photovoltaïque" : SAS Emeraude Solaire de Saint-Malo (35) pour un montant de 55 961,28 € HT correspondant à la solution de base, après négociation.
- Lot n° 15 : "équipements de cuisine" : Société Bretonne de Cuisine Professionnelle de La Chapelle des Fougeretz (35) pour un montant de 81 500,00 € HT correspondant à la solution de base, après négociation.
- Lot n° 16 : "VRD, aménagements extérieurs" : SAS Lemée LTP de Saint-Dolay (56) pour un montant de 260 000,00 € HT correspondant à la solution de base - la variante n° 2, après négociation.

Marché de fournitures courantes et de services

- **23 décembre 2020** : Signature d'un marché relatif à la fourniture de pains pour la Ville de Redon (cuisine centrale), passé selon une procédure adaptée, avec l'attributaire suivant :
 - Boulangerie Pâtisserie MOREAU de Redon, pour un montant maximum de 8 000 € HT annuel.
 Le marché est passé pour une durée initiale d'un an, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021, reconductible ensuite tacitement 3 fois pour une durée d'un an, sans qu'il puisse excéder quatre ans, soit jusqu'au 31 décembre 2024.
- **18 janvier 2021** : Signature d'un marché relatif à la réalisation d'une mission de contrôle technique pour la rénovation d'une cellule commerciale, située 25 rue Victor Hugo, passé selon une procédure adaptée, avec la société Bureau Alpes Contrôles de la Chapelle des Fougeretz (35) pour un montant de 2 640,00 € HT.

PRESTATIONS DE SERVICE / PARTENARIATS

- **1^{er} et 7 décembre 2020** : Signature de deux contrats entre la Ville et GFI PROGICIELS, fixant les modalités d'hébergement et de maintenance du logiciel d'urbanisme et de cartographie (service urbanisme), consentis respectivement, pour un montant annuel de 3 025 € HT pour l'hébergement et 1 957,18 € HT pour la maintenance. Ces contrats sont conclus, pour une durée d'un an, à compter du 1^{er} janvier 2021 renouvelable ensuite par tacite reconduction sans pouvoir excéder trois ans, soit jusqu'au 31 décembre 2023.
- **8 janvier 2021** : Signature d'un contrat de maintenance pour le matériel implanté dans la cantine municipale avec la société FROIDANIEL pour un montant annuel de 760 € HT.
Le contrat est conclu pour une durée d'un an, à compter de sa date de signature, renouvelable ensuite par tacite reconduction d'année en année, sans pouvoir excéder quatre ans, soit jusqu'au 31 décembre 2024
- **21 janvier 2021** : Signature d'une convention de partenariat tripartite entre la Ville de Redon, le Comité Régional du Tourisme de Bretagne et l'Union des Villes d'Arts et d'Histoires et des Villes Historiques de Bretagne, fixant les modalités d'organisation d'un jeu de piste patrimonial à l'échelle de Redon pour une mise en place à l'été 2021, moyennant un coût de 9 976,80 € TTC à verser au Comité Régional du Tourisme.
Cette convention est conclue pour une durée de cinq ans à compter de sa date de signature.

CONTRATS D'ASSURANCE

- **23 décembre 2020** : Signature d'un contrat d'assurances entre la Ville et la société Helvetia Assurances, fixant les modalités d'assurance pour les péniches "Condorcet" et "Pacifique".
Ce contrat est conclu pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2021, reconductible tacitement d'année en année, moyennant le versement d'une prime annuelle de 3 070,00 € HT.

SOLLICITATIONS DE SUBVENTIONS

- **10 décembre 2020** : Sollicitation auprès du Département d'Ille-et-Vilaine de subventions de fonctionnement, au titre du contrat de territoire 2021, pour les actions citées ci-dessous :
 - Confluences d'été (part Ville de Redon) : 8 000 €,
 - Animations de Noël : 12 000 €.

CONCESSIONS DE CIMETIÈRE

- **10 décembre 2020** : Délivrance d'une concession de terrain dans le cimetière de la Riaudaie à Monsieur Loïc Lanoë, pour une durée de trente ans à compter du 27 juillet 2020 (311 €).

2021-001 – CENTRE HOSPITALIER - ÉTUDE DE LOCALISATION - AVENANT N°1 À LA CONVENTION DE GROUPEMENT D'ÉTUDE

Nombre de membres du Conseil	
En exercice	29
Présents	27
Votants	29
Vote	
Pour	29
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Municipal à l'exception de :

- Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Monsieur Benoit Quélard, pouvoir donné à Monsieur Louis Le Coz.

Monsieur André Croguennec, pouvoir donné à Monsieur Lionel Remande.

Rapport de Pascal Duchêne, Maire.

Afin de répondre à des enjeux de développement au cœur d'un bassin hospitalier de plus de 120 000 habitants et dans une démarche qualité, le Centre Hospitalier Intercommunal de Redon-Carentoir a décidé de lancer une série d'audits bâtimentaire et socioéconomique.

Les conclusions de ces audits ont conforté la nécessité de construire un nouvel hôpital aux normes techniques et de confort actuelles.

Ce projet de construction d'un nouvel hôpital a été confirmé par l'Agence Régionale de Santé de Bretagne et s'inscrit dans les priorités du "Ségur de la santé".

L'accord d'orientation stratégique Etat Région pour la mise en œuvre du plan de relance en Bretagne et le futur contrat de plan 2021/2027 validé entre le Président du Conseil Régional de Bretagne et le Préfet de Région Bretagne le 12 décembre 2020 précise que le comité interministériel de performance et de modernisation de l'offre de soins a pris l'engagement d'appuyer financièrement la réalisation d'opérations d'investissement à hauteur de 69 625 040 € en Bretagne et qu'au titre du plan de relance, le Ségur de la Santé affiche une enveloppe de 125 501 996 €.

Redon Agglomération et la Ville de Redon ont décidé de lancer une étude de localisation d'un nouveau centre hospitalier. La première phase de cette étude consistait en une analyse multicritères de différents sites potentiels d'implantation. Dans le cadre d'une convention de groupement d'étude, cette analyse a été confiée à l'Agence d'Urbanisme de la Région de Saint-Nazaire (ADDRN).

Sur la base des premières conclusions comparatives entre les sites, il convient de poursuivre ce travail dans une seconde phase d'insertion urbaine afin d'analyser finement l'impact de l'implantation d'un centre hospitalier. Ce complément d'étude par l'ADDRN est estimé à 12 500 €.

Le coût de cette seconde phase serait pris en charge à parité par Redon Agglomération et la Ville de Redon.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 7 de Redon Agglomération en date du 24 février 2020,

Vu la délibération n° 2020-044 de la Ville de Redon en date du 25 juin 2020,

Vu la convention de groupement d'études du 3 juillet 2020,

Vu le rapport de session du Conseil Régional de Bretagne du 12 décembre 2020 approuvant l'accord d'orientation stratégique Etat-Région,

Vu la présentation en commission Sport et Santé, Vie Associative du 25 janvier 2021,

Considérant que le Centre Hospitalier Intercommunal Redon-Carentoir joue un rôle central dans l'organisation des soins et d'une manière générale sur l'attractivité du territoire,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

DÉCIDE d'engager la seconde phase d'étude de localisation (insertion urbaine) du Centre Hospitalier Intercommunal Redon-Carentoir.

DÉCIDE de prendre en charge la moitié des coûts d'étude afférents à cette phase, soit un montant de 6.250 €, le reste étant pris en charge par Redon Agglomération dans le cadre de la convention de groupement d'étude.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 de la convention de groupement d'étude tel qu'il est présenté en annexe.

2021-002 – DÉPLOIEMENT DU CARTABLE NUMÉRIQUE POUR LES ÉLUS DÉLÉGUÉS COMMUNAUTAIRES - PARTICIPATION DES COMMUNES

Nombre de membres du Conseil	
En exercice	29
Présents	27
Votants	29
Vote	
Pour	29
Contre	0
Abstentions	0

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Municipal à l'exception de :

- Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Monsieur Benoit Quélard, pouvoir donné à Monsieur Louis Le Coz.

Monsieur André Croguennec, pouvoir donné à Monsieur Lionel Remande.

Rapport de Pascal Duchêne, Maire.

La mise en œuvre d'un "cartable électronique" de l'élu est en cours de déploiement à la Ville de Redon pour les élus du conseil municipal. L'objectif de ce projet est la modernisation et la transformation digitale de l'administration, la maîtrise des coûts et le développement durable tout en cherchant à faciliter le travail quotidien des élus.

Pour les élus municipaux, également délégués communautaires, le déploiement est pris en charge par Redon Agglomération dans le cadre de la démarche initiée par ses instances avec le projet "Canel" (cartable numérique de l'élu local).

Redon Agglomération, considérant que les usages bureautique et collaboratifs permis par le pack logiciel installé sur le cartable numérique de l'élu communautaire peuvent s'étendre au-delà du champ communautaire, a décidé de porter à la charge des communes une part des coûts de fonctionnement du projet, à savoir les licences pour un montant de 262 € et les prestations de service d'assistance et d'accompagnement pour un montant de 243 €, soit un total de 505 € par délégué communautaire.

La Ville de Redon, disposant de son propre service Système d'information, ne souhaite pas souscrire aux prestations de services proposées. À ce titre, la Ville de Redon se verrait refacturer la seule part correspondant aux licences.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la présentation à la commission Finances du 26 janvier 2021,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

ACCEPTE la prise en charge d'un coût de 262 €, au titre du coût des licences, par délégué communautaire, soit une dépense annuelle totale de 1 834 € pour les sept élus communautaires.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec Redon Agglomération.

2021-003 – EXONERATION DE REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LES TERRASSES DES CAFÉS-RESTAURANTS - SECONDE PERIODE DE FERMETURE ADMINISTRATIVE

Nombre de membres du Conseil	
En exercice	29
Présents	27
Votants	29
Vote	
Pour	29
Contre	0
Abstentions	0

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Municipal à l'exception de :

- Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Monsieur Benoit Quélard, pouvoir donné à Monsieur Louis Le Coz.

Monsieur André Croguennec, pouvoir donné à Monsieur Lionel Remande.

Rapport de Delphine Penot.

Dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de Covid-19, par délibération du 25 juin 2020, le conseil municipal avait décidé d'exonérer la totalité du paiement des redevances d'occupation du domaine public pour les terrasses de restaurants, cafés et débits de boissons pour la période de fermeture de leurs activités correspondant au premier confinement, comme suit :

- pour toute terrasse annuelle pendant la période de confinement du 16 mars au 1^{er} juin 2020,
- pour toute terrasse saisonnière du 1^{er} avril au 31 octobre 2020,
- exonération totale sur l'année 2020 du forfait annuel pour étals, supports et chevalets.

Pour continuer la lutte contre la propagation du virus, le Gouvernement a décidé la mise en place d'un second confinement, à compter du 30 octobre 2020 et a de nouveau imposé la fermeture des établissements précités.

Aussi, afin de continuer à venir en aide aux professionnels du secteur durement touchés par la crise sanitaire actuelle, il est proposé de prolonger les mesures d'exonération des redevances d'occupation du domaine public comme suit :

- **Nature et durée de l'exonération** : toutes terrasses (annuelles ou saisonnières, couvertes, protégées ou non protégées) du 1^{er} novembre 2020 jusqu'au 31 janvier 2021.
- **Exploitants concernés** : l'ensemble des occupants qui exercent une activité commerciale sur le domaine public dont les établissements ont été fermés administrativement en vertu du décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire.
- **Niveau d'exonération** : 100 %.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L. 2125-1 et suivants,

Vu le Décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu la délibération n° 2020-63 du conseil municipal du 25 juin 2020 portant adoption des tarifs communaux pour l'année 2020, dans lesquelles figurent les redevances dues pour l'occupation du domaine public,

Vu la présentation à la commission Finances du 26 janvier 2021,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

DÉCIDE l'exonération du paiement des redevances d'occupation du domaine public pour les terrasses des restaurants, cafés et débits de boissons selon les conditions décrites ci-dessus.

2020-004 – SA HLM LES FOYERS - GARANTIE D'EMPRUNT - FOYER DE JEUNES TRAVAILLEURS – 4 LOGEMENTS

Nombre de membres du Conseil	
En exercice	29
Présents	27
Votants	29
Vote	
Pour	29
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Municipal à l'exception de :

- Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Monsieur Benoit Quélard, pouvoir donné à Monsieur Louis Le Coz.

Monsieur André Croguennec, pouvoir donné à Monsieur Lionel Remande.

Rapport de Louis Le Coz.

La SA HLM Les Foyers est propriétaire d'un foyer de jeunes travailleurs situé 2 rue Chantebel à Redon. Ce foyer, livré en 1962, a été restructuré en 2006. Il est géré par la MAPAR et compte 47 logements (22 T1 et 25 T1 Bis) conventionnés à l'aide personnalisée au logement (APL).

La SA HLM Les Foyers réalise actuellement une opération de création de quatre logements dans ce foyer de jeunes travailleurs à la place de l'ancienne salle de restauration qui ne fonctionne plus depuis 2017.

Pour financer l'opération par emprunt, la commission Finances-Commerce du 20 janvier 2020 avait émis un avis favorable sur une garantie d'emprunt à 100 % à hauteur de 153 976 €.

Au final, pour financer l'opération, la SA HLM Les Foyers va contracter un emprunt de 168 283 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer ces travaux. Afin de mobiliser les fonds, la garantie de la Ville de Redon est sollicitée à hauteur de 100 % de ce montant.

Les ratios prudentiels ne s'appliquent pas aux garanties d'emprunt accordées aux opérations en lien avec le logement social. Pour autant, ils sont respectés.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2252-1 et L. 2252-2,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu la demande de la SA HLM Les Foyers,

Vu le contrat de prêt n° 116126 en annexe signé entre SA HLM Les Foyers, ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations,

Vu la commission Finances-Commerce du 20 janvier 2020,

Vu la présentation à la commission Finances du 26 janvier 2021,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

ACCORDE sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 168 283 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 116126 constitué d'une ligne du prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ACCORDE sa garantie pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

S'ENGAGE, sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, dans les meilleurs délais, à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

2021-005 - SUBVENTIONS MUNICIPALES 2021 - CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE - VERSEMENT D'UN ACOMPTE

Nombre de membres du Conseil	
En exercice	29
Présents	27
Votants	29
Vote	
Pour	29
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Municipal à l'exception de :

- Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Monsieur Benoit Quélard, pouvoir donné à Monsieur Louis Le Coz.

Monsieur André Croguennec, pouvoir donné à Monsieur Lionel Remande.

Rapport de Louis Le Coz.

Pour assurer la continuité de trésorerie du Centre Communal d'Action Sociale, il s'avère nécessaire de prévoir un acompte sur la subvention 2021 qui sera versée par la Ville après le vote du budget.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la présentation à la commission Finances du 26 janvier 2021,

Considérant que pour assurer la continuité de trésorerie du Centre Communal d'Action Sociale, il s'avère nécessaire de prévoir un acompte sur la subvention d'équilibre versée par la Ville,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

DÉCIDE le versement d'un acompte de 150 000 € sur la subvention 2021 au Centre Communal d'Action Sociale de Redon.

2021-006 – SUBVENTIONS MUNICIPALES 2021 - CENTRE SOCIAL CONFLUENCE - VERSEMENT D'UN ACOMPTE

Nombre de membres du Conseil	
En exercice	29
Présents	27
Votants	29
Vote	
Pour	29
Contre	0
Abstentions	0

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Municipal à l'exception de :

- Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Monsieur Benoit Quélard, pouvoir donné à Monsieur Louis Le Coz.

Monsieur André Croguennec, pouvoir donné à Monsieur Lionel Remande.

Rapport de Louis Le Coz.

Une convention tripartite d'objectifs a été signée le 25 avril 2019 entre la Ville de Redon, la Caisse d'Allocations Familiales d'Ille-et-Vilaine et le Centre Social Confluence pour la période 2019-2022. Cette convention définit le projet du Centre Social et les modalités de financement de ce projet.

Conformément à l'article 4, il convient de verser un acompte de 50 % de la subvention annuelle maximale mentionnée dans la convention, soit un montant de 65 100 €.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention d'objectifs tripartite du 25 avril 2019 et notamment l'article 4,

Vu la présentation à la commission Finances du 26 janvier 2021,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré

À L'UNANIMITÉ

DÉCIDE le versement d'un acompte de 65 100 € sur la subvention au Centre Social Confluence.

2021-007 – MUTUALISATION DE LA FONCTION FINANCES - SIGNATURE D'UNE CONVENTION ENTRE LA VILLE ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE REDON

Nombre de membres du Conseil	
En exercice	29
Présents	27
Votants	29
Vote	
Pour	29
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Municipal à l'exception de :

- Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Monsieur Benoit Quélard, pouvoir donné à Monsieur Louis Le Coz.

Monsieur André Croguennec, pouvoir donné à Monsieur Lionel Remande.

Rapport de Louis Le Coz

À la faveur d'une réorganisation des services du Centre Communal d'Action Sociale de Redon, il a été convenu de mettre en œuvre à compter de 2020 une fonction mutualisée "Finances" assurée pour le Centre Communal d'Action Sociale (y compris l'EHPAD "Les Charmilles") par la Direction des Finances et Moyens de la Ville de Redon.

Afin de régir les modalités de cette coopération, il y a lieu d'établir une convention de mutualisation de la fonction "Finances" entre la Ville de Redon et le Centre Communal d'Action Sociale de Redon.

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la présentation à la commission Finances du 26 janvier 2021,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

VALIDE le principe de mutualisation de la fonction Finances entre la Ville de Redon et le Centre Communal d'Action Sociale, y compris avec l'EHPAD "Les Charmilles".

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mutualisation de la fonction Finances jointe en annexe.

2021-008 - PRISE EN CHARGE COMMUNALE DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT DES CLASSES DES ÉCOLES PRIVÉES SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION AVEC L'ÉTAT - SIGNATURE D'UN AVENANT

Nombre de membres du Conseil	
En exercice	29
Présents	27
Votants	25
Vote	
Pour	22
Contre	3
Abstentions	4

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Municipal à l'exception de :

- Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Monsieur Benoit Quélard, pouvoir donné à Monsieur Louis Le Coz.

Monsieur André Croguennec, pouvoir donné à Monsieur Lionel Remande.

Rapport de Louis Le Coz.

Une convention précisant les modalités de prise en charge par la Ville des dépenses de fonctionnement a été signée avec les deux écoles privées sous contrat d'association avec l'État pour la période 2017-2020.

La dernière période arrivant à son terme et dans l'attente des nouvelles conventions, il est proposé de prolonger par avenant pour une année scolaire les deux conventions en cours.

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Éducation et notamment les articles L. 442-5 à L. 442-11,
Vu les contrats d'association signés entre les écoles privées de Redon et l'État,
Vu les conventions de prise en charge des dépenses de fonctionnement des écoles privées pour les écoles Notre-Dame et Saint-Michel pour la période 2017-2020,
Vu la présentation à la commission Finances du 26 janvier 2021,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

PAR 22 VOIX POUR ET 3 VOIX CONTRE

AUTORISE Monsieur le Maire à signer un avenant aux conventions de prise en charge des dépenses de fonctionnement des classes des écoles privées Notre-Dame et Saint-Michel en cours pour les reconduire à l'identique sur l'année scolaire 2020-2021.

2021-009 - ADHÉSION AU COMITÉ DES ŒUVRES SOCIALES AU 1ER JUIN 2021

Nombre de membres du Conseil	
En exercice	29
Présents	27
Votants	29
Vote	
Pour	29
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Municipal à l'exception de :

- Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Monsieur Benoit Quélard, pouvoir donné à Monsieur Louis Le Coz.

Monsieur André Croguennec, pouvoir donné à Monsieur Lionel Remande.

Rapport de Louis Le Coz.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur la mise en place de prestations sociales pour le personnel de la collectivité, afin de satisfaire aux obligations légales fixées par les articles ci-après, et de se doter d'un nouvel outil renforçant la reconnaissance et l'attractivité de la collectivité.

Considérant les articles suivants :

- ✓ Article 70 de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale selon lequel : "l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale ou le Conseil d'Administration public local détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi n° 83-6-34 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre".
- ✓ Article 71 de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale qui vient compléter la liste des dépenses obligatoires fixée par le Code Général des Collectivités Territoriales en prévoyant que les dépenses afférentes aux prestations sociales ont un caractère obligatoire pour les Communes, les Conseils Départementaux et les Conseils Régionaux.
- ✓ Article 5 de la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale : les Collectivités Locales et leurs Établissements Publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations régies par la loi du 1^{er} juillet 1901.

Après avoir pris connaissance des offres des comités d'œuvres sociales, deux prestataires, le Comité National d'Action Sociale (CNAS) et le COS Breizh, ont été invités à faire une présentation de leurs offres aux agents. Les agents ont pu s'exprimer dans un sondage réalisé en février 2020. L'offre du COS Breizh a été choisie par 70 % des agents (Ville, CCAS et EHPAD confondus).

Le COS Breizh est un organisme régional qui ne poursuit aucun but lucratif et qui a pour objet :

- ✓ d'assurer une aide matérielle et morale aux agents, actifs et retraités des Collectivités Territoriales et de leurs Établissements Publics ;
- ✓ d'étudier et de proposer, d'organiser et de réaliser toutes dispositions de nature à apporter des avantages sociaux collectifs ou individuels aux adhérents et à leurs familles ;
- ✓ de contribuer par tous moyens appropriés, à la création et au développement d'œuvres sociales en faveur des adhérents intéressés et d'en assurer la gestion.

Il propose à ses bénéficiaires, les agents "ouvrant-droit" et à leurs familles "ayant droit", un très large éventail de prestations qu'il fait évoluer périodiquement afin de répondre à leurs besoins et à leurs attentes.

L'adhésion prévoit une participation fixée par l'Assemblée Générale à 0.83 % de la masse salariale avec une participation plancher de 190 € par agent, tenant compte du compte administratif de l'année N-2, avec un versement au 31 mars de chaque année. Au titre de l'année 2021, avec une adhésion au 1^{er} juin 2021, la participation est de 7/12^{ème}.

Un correspondant local titulaire sera désigné au sein du service des ressources humaines et trois correspondants locaux suppléants seront désignés au sein des directions de la Ville, du Centre Communal d'Action Sociale et de l'EHPAD Les Charmilles. Le nombre de correspondants locaux suppléants pourra évoluer en fonction du déploiement de l'action sociale et des besoins.

Ils seront chargés de diffuser les informations et de suivre les dossiers.

Un délégué "Agent", ambassadeur et représentant du collège des agents en Assemblée Générale sera désigné au cours du prochain Comité Technique par les représentants du personnel.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale et notamment les articles 70 et 71,

Vu la loi n°2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale et notamment l'article 5,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

DÉCIDE d'adhérer au Comité des Œuvres Sociales (COS Breizh) à compter du 1^{er} juin 2021.

DÉSIGNE Monsieur Louis Le Coz en qualité de délégué représentant la commune au sein des instances du COS Breizh.

AUTORISE Monsieur Louis Le Coz à exécuter la présente délibération et à signer tout document s'y rapportant.

DÉCIDE d'arrêter de verser les prestations sociales en direct prévues aux délibérations du 1^{er} juillet 1975 (colonie de vacances et centre aéré) et du 30 janvier 2009 (retraite).

2021-010 – ÉLABORATION DU RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ (RLP) SUR LA COMMUNE DE REDON

Nombre de membres du Conseil	
En exercice	29
Présents	27
Votants	29
Vote	
Pour	29
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Municipal à l'exception de :

- Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Monsieur Benoit Quélard, pouvoir donné à Monsieur Louis Le Coz.

Monsieur André Croguennec, pouvoir donné à Monsieur Lionel Remande.

Rapport de Lionel Remande.

La réglementation en matière de publicité, d'enseignes et de pré-enseignes régie par le chapitre 1^{er} du titre VII du livre V du Code de l'Environnement couvre un large champ puisqu'elle s'applique à la publicité, aux enseignes et pré-enseignes visibles de toute voie ouverte à la circulation publique installées sur les propriétés privées ou sur le domaine public. Plus précisément il s'agit :

- de la publicité au sol, sur support mural, ou sur clôture dont la publicité lumineuse et la publicité numérique,
- de la publicité apposée sur le mobilier urbain,
- des bâches publicitaires permanentes ou sur échafaudage de chantier,
- de la publicité de taille exceptionnelle liée à un événement particulier (culturel, sportif, etc.),
- de la publicité par "micro-affichage" sur vitrine (vitrophanie),
- des enseignes (inscription, forme ou image apposée sur un immeuble et relatif à l'activité qui s'y exerce),
- des pré-enseignes indiquant la proximité d'un immeuble où s'exerce une activité déterminée.

La loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement dite "Grenelle II", ainsi que le décret d'application n° 2012-118 du 30 janvier 2012 relatif à la publicité extérieure ont profondément réformé cette réglementation dans un objectif de protection du cadre de vie tout en permettant l'utilisation de moyens nouveaux.

Le cadre législatif et réglementaire, qui n'avait quasiment pas évolué depuis plus de 30 ans, a ainsi été modernisé afin de répondre aux attentes de la société et aux évolutions technologiques des supports publicitaires, et apporte de nouvelles restrictions (règles de densité, diminution des surfaces unitaires, restrictions concernant la publicité lumineuse), mais aussi de nouvelles possibilités (bâches publicitaires, micro-affichage...).

Il convient de préciser que la réglementation nationale peut être adaptée à l'échelle locale par un Règlement Local de Publicité (RLP) afin de prendre en compte les spécificités du territoire concerné.

Toute commune compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) peut élaborer un Règlement Local de Publicité (RLP), qui adapte au contexte local les règles nationales en matière de publicité et d'enseignes prévues par le Code de l'Environnement.

La commune de Redon était dotée d'un Règlement Local de Publicité approuvé le 5 juillet 2007, qui régissait l'affichage publicitaire, les enseignes et les pré-enseignes et qui est devenu caduc le 13 janvier 2021.

Le Règlement Local de Publicité est élaboré, révisé et modifié en suivant les mêmes procédures que celles en vigueur pour le PLU : délibération prescrivant l'élaboration du document, arrêt du projet, enquête publique et approbation. Le Règlement Local de Publicité sera annexé au Plan Local d'Urbanisme.

Un Règlement Local de Publicité comprend :

- un rapport de présentation qui, en s'appuyant sur un diagnostic, définit les orientations et objectifs de la commune en matière de publicité extérieure, notamment de densité, de pollution lumineuse et d'harmonisation, et explique les choix retenus au regard des orientations et objectifs,
- une partie réglementaire et ses annexes.

Il est précisé que l'existence d'un Règlement Local de Publicité est sans rapport avec l'instauration de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure, en vigueur à Redon depuis le 1^{er} janvier 2009. Néanmoins, la prescription d'un Règlement Local de Publicité viendra renforcer et préciser les initiatives de l'Etat et de la Municipalité prises au cours des dernières années pour lutter contre l'affichage sauvage et modérer l'impact visuel des enseignes.

Les deux enjeux principaux du Règlement Local de Publicité sont :

- la protection et l'amélioration du cadre de vie, tout en garantissant le bon exercice des activités économiques, touristiques et associatives ;
- l'adaptation au contexte local des règles nationales en matière de publicité et d'enseignes prévues par le Code de l'Environnement, notamment celles applicables aux communes de moins de 10 000 habitants.

Au vu de ces enjeux, il est proposé d'engager l'élaboration d'un Règlement Local de Publicité avec les objectifs suivants :

- mettre le Règlement Local de Publicité en compatibilité avec les évolutions du cadre législatif et réglementaire en termes de publicité et d'enseigne ;
- mettre en cohérence le futur Règlement Local de Publicité avec le Plan Local d'Urbanisme révisé le 24 avril 2019.
- limiter l'impact des dispositifs publicitaires afin de préserver les qualités paysagères et architecturales de Redon, notamment son centre historique, par :
 - o la réduction du format, densité, nombre et taille des enseignes et dispositifs publicitaires par rapport aux prescriptions du Règlement National de Publicité ;
 - o l'instauration de règles plus strictes pour les dispositifs installés directement au sol (drapeau, chevalet) impactant fortement le paysage en centre-ville, notamment pour préserver l'accessibilité de l'espace public aux personnes à mobilité réduite ;
 - o le renforcement des règles concernant les enseignes et publicités temporaires installées sur les propriétés privées et le domaine public.
- limiter la pollution visuelle et nocturne et développer la sobriété énergétique des dispositifs lumineux ;
- intégrer les évolutions urbaines de la commune ;
- maintenir l'attractivité de la commune par la prise en compte des besoins spécifiques en matière de dispositifs publicitaires pour les activités économiques, touristiques et les manifestations culturelles et sportives ou autres.

Les modalités de concertation doivent, à l'instar de la procédure de PLU, être définies en amont de la démarche.

Ainsi il est proposé de :

- mettre à disposition en Mairie un dossier d'information sur le projet d'élaboration du Règlement Local de Publicité dans lequel seront notamment indiqués et développés les objectifs poursuivis. Ce dossier sera complété au fur et à mesure de l'avancée des études et de la procédure d'élaboration et sera accompagné d'un registre où toute personne intéressée pourra formuler ses observations, dès publication de la présente délibération et durant toute la durée de l'élaboration du Règlement Local de Publicité ;
- organiser au moins une réunion publique (l'information sur le ou les jours, lieu et heure, sera préalablement communiquée à la population) ;
- organiser au moins une réunion avec les acteurs locaux concernés par le Règlement Local de Publicité ;
- concerter les services de l'État et les Personnes Publiques Associées (PPA) prévues à l'article L. 123-6 du Code de l'Urbanisme ;
- diffuser des informations par le biais d'articles dans le bulletin municipal et sur le site Internet de la Ville.

À l'issue de cette concertation, le Conseil Municipal en arrêtera le bilan.

Le Conseil Municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement et notamment les dispositions du chapitre 1^o du titre VII du livre V à la publicité, aux enseignes et pré-enseignes,

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement dite "Grenelle II", ainsi que le décret d'application n° 2012-118 du 30 janvier 2012 relatif à la publicité, aux enseignes et aux pré-enseignes,

Vu les présentations en commission Aménagement du territoire et Urbanisme – Habitat et mobilités – Développement durable et transition écologique des 7 décembre 2020 et 14 janvier 2021,

Considérant que la loi du 12 juillet 2010 et son décret du 30 janvier 2012 prévoient de nouvelles conditions et procédures pour l'élaboration ou la révision des règlements locaux de publicité et confèrent à l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) compétent en matière de PLU ou, à défaut, à la commune, la compétence pour élaborer un Règlement Local de Publicité,

Considérant que la commune de Redon n'est pas membre d'un EPCI ayant compétence en matière de PLU,

Considérant que les compétences du Maire pour une commune couverte par un Règlement Local de Publicité sont les suivantes : instructions des demandes et déclarations préalables concernant les enseignes, pré-enseignes et les publicités ainsi que le pouvoir de police,

Considérant qu'en l'absence de Règlement Local de Publicité, ces compétences incombent au Préfet,

Considérant que le Règlement Local de Publicité de la commune doit être établi conformément à la procédure d'élaboration des PLU,

Considérant que conformément aux articles L. 103-3 et L. 153-11 du Code de l'Urbanisme, le conseil municipal de Redon doit définir les objectifs poursuivis dans le cadre de l'élaboration du Règlement Local de Publicité,

Considérant que conformément aux articles L. 103-3, L. 153-11 et L. 300-2 du Code de l'Urbanisme, le Conseil Municipal de Redon doit définir les modalités de concertation dans le cadre de l'élaboration du Règlement Local de Publicité,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

PRESCRIT l'élaboration d'un Règlement Local de Publicité sur le territoire de la commune de Redon.

APPROUVE les objectifs conformément aux articles L. 103-3 et L. 153-11 du Code de l'Urbanisme, à savoir :

- mettre le Règlement Local de Publicité en compatibilité avec les évolutions du cadre législatif et réglementaire en termes de publicité et d'enseigne ;
- mettre en cohérence le futur Règlement Local de Publicité avec le Plan Local d'Urbanisme révisé le 24 avril 2019 ;
- limiter l'impact des dispositifs publicitaires afin de préserver les qualités paysagères et architecturales de Redon, notamment son centre historique, par :
 - o la réduction du format, densité, nombre et taille des enseignes et dispositifs publicitaires ;
 - o l'instauration de règles plus strictes pour les dispositifs installés directement au sol (drapeau, chevalet) impactant fortement le paysage en centre-ville ;
 - o le renforcement des règles concernant les enseignes et publicités temporaires installées sur les propriétés privées et le domaine public.
- limiter la pollution visuelle et nocturne et développer la sobriété énergétique des dispositifs lumineux.
- intégrer les évolutions urbaines de la commune.
- maintenir l'attractivité de la commune par la prise en compte des besoins spécifiques en matière de dispositifs publicitaires pour les activités économiques, touristiques et les manifestations culturelles et sportives ou autres.

FIXE les modalités de concertation conformément aux articles L. 103-3, L. 153-11 et L. 300-2 du Code de l'Urbanisme, à savoir :

- mettre à disposition en Mairie un dossier d'information sur le projet d'élaboration du Règlement Local de Publicité dans lequel seront notamment indiqués et développés les objectifs poursuivis. Ce dossier sera complété au fur et à mesure de l'avancée des études et de la procédure d'élaboration et sera accompagné d'un registre où toute personne intéressée pourra formuler ses observations, dès publication de la présente délibération et durant toute la durée de l'élaboration du Règlement Local de Publicité ;
- organiser au moins une réunion publique (l'information sur le ou les jours, lieu et heure, sera préalablement communiquée à la population) ;
- organiser au moins une réunion avec les acteurs locaux concernés par le Règlement Local de Publicité ;
- concerter les services de l'État et les Personnes Publiques Associées (PPA) prévues à l'article L. 123-6 du Code de l'Urbanisme ;
- diffuser des informations par le biais d'articles dans le bulletin municipal et sur le site Internet de la Ville.

DIT qu'une consultation pour la réalisation d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la procédure d'élaboration du Règlement Local de Publicité de la commune de Redon sera lancée.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à conduire la procédure d'élaboration du Règlement local de Publicité et de signer tout acte/contrat/convention s'y rapportant.

DIT que conformément à l'article L. 153-11 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera :

- notifiée :

- o au Préfet,
 - o aux autres personnes publiques associées mentionnées à l'article L. 132-7 et L. 132-9 du Code de l'Urbanisme.
- affichée en Mairie pendant un mois, publiée au recueil des actes administratifs de la commune et fera l'objet d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du code précité.

2021-011 – DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2021

Nombre de membres du Conseil	
En exercice	29
Présents	27

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Municipal à l'exception de :

- Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Monsieur Benoit Quélard, pouvoir donné à Monsieur Louis Le Coz.

Monsieur André Croguennec, pouvoir donné à Monsieur Lionel Remande.

Rapport de Pascal Duchêne, Maire.

En application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, une présentation a eu lieu au Conseil Municipal sur les orientations budgétaires 2021, les engagements pluriannuels envisagés en fonctionnement et en investissement ainsi que sur la structure et la gestion de la dette avec pour base de discussion, un rapport présentant les informations qui suivent :

1. Note préliminaire

2. Le contexte macroéconomique

- Les perspectives économiques
- Les marchés financiers et les financements proposés aux collectivités
- L'environnement local
- Les finances des collectivités locales
- La Loi de Finances

3. Ville de Redon : la situation actuelle

- La dette
- La fiscalité
- Les ressources humaines
- Les dépenses et recettes de fonctionnement
- La capacité d'autofinancement
- L'investissement
- La trésorerie

4. Les perspectives budgétaires

- Les orientations principales en fonctionnement
- Les orientations principales en investissement
- L'autofinancement prévisionnel

5. Synthèse des statistiques

Vu pour être affiché le 5 février 2021 conformément à l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A Redon, le 5 février 2021,
Pascal Duchêne
Maire de Redon

